



Modifications novembre 2019

(complément au document de base UMéca 2018)

U S A G E S

Mécatronique

(UMéca)

Ces modifications tiennent lieu de complément au document de base d'août 2018.

L'employeur doit remettre une copie du document à tous les employés concernés.

Les documents usages sont publiés sur le site Internet de l'Etat de Genève; ils peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

<https://www.ge.ch/conditions-travail-usage/documents-refletant-usages-viqueur>

Les dispositions légales et réglementaires citées dans le document peuvent être consultées sur le site genevois du Service de la législation

<http://www.ge.ch/legislation>.

Les arrêtés d'extension ainsi que les dispositions étendues cités dans le document de base d'août 2018 peuvent être consultés sur le site Internet du Secrétariat d'Etat à l'économie :

<https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home.html>.

Usages mécatronique

UMéca

Modifications novembre 2019

(Entrée en vigueur : 1^{er} novembre 2019)

L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail,
vu l'article 23 de la loi du 12 mars 2004 sur l'inspection et les relations
du travail (RSG J 1 05),
vu le Contrat-type de travail avec salaires minimaux impératifs pour le
secteur de la mécatronique entré en vigueur le 1^{er} novembre 2019
(RSG J 1 50.07),
modifie comme suit le document de base d'août 2018 :

Article 6 – Contribution aux frais d'exécution – supprimé

Article 11a – Dérogation temporaire à la durée hebdomadaire normale du travail et/ou aux horaires de travail – supprimé

Annexe – nouveau

Grille des salaires minimaux

Salaires bruts minimaux versés 13 fois/an sur la base de la durée hebdomadaire de travail de 40h00.

Catégories par niveau de formation requis		Expérience professionnelle	fr./mois x 13	fr./ annuel	fr./ horaire*
Collaborateur-trice-s sans CFC	A1	Moins d'1 an	3 897	50 661	22,48
	A2	De 1 à 4 ans	4 197	54 561	24,21
	A3	De 5 à 10 ans	4 340	56 420	25,04
	A4	Plus de 10 ans	4 540	59 020	26,19
Collaborateur-trice-s avec CFC	B1	Moins d'1 an	4 540	59 020	26,19
	B2	De 1 à 4 ans	4 790	62 270	27,64
	B3	De 5 à 10 ans	4 990	64 870	28,79
	B4	Plus de 10 ans	5 290	68 770	30,52
Technicien-ne-s ES (ex ET)	C1	Moins d'1 an	5 290	68 770	30,52
	C2	De 1 à 4 ans	5 540	72 020	31,96
	C3	De 5 à 10 ans	5 990	77 870	34,56
	C4	Plus de 10 ans	6 440	83 720	37,15

Ingénieur-e-s universitaire-s ou HES 180 ECTS (Bachelor)	D1	Moins d'1 an	5 490	71 370	31,67
	D2	De 1 à 4 ans	5 990	77 870	34,56
	D3	De 5 à 10 ans	6 490	84 370	37,44
	D4	Plus de 10 ans	7 090	92 170	40,90
Ingénieur-e-s universitaire-s ou HES 300 ECTS (Master)	E1	Moins d'1 an	6 090	79 170	35,14
	E2	De 1 à 4 ans	6 390	83 070	36,87
	E3	De 5 à 10 ans	6 990	90 870	40,33
	E4	Plus de 10 ans	7 490	97 370	43,21

Ex. de calcul pour le premier salaire horaire :

$$[3897 / \text{nombre d'heures travaillées par mois}] = [3897 / (260/12*8)] = [3897 / 173.33] = 22.48$$

Salaire mensuel : le salaire minimum mensuel doit être respecté, et ce indépendamment de l'octroi d'un éventuel bonus ou d'une éventuelle gratification (art. 322d CO).

*Salaire horaire : les indemnités suivantes s'ajoutent au salaire horaire de base :

- l'indemnité jours fériés/chômés (sur le salaire de base)
- l'indemnité vacances (sur le salaire de base, avec l'indemnité jours fériés/chômés)
- le 13^{ème} salaire (sur le salaire de base, avec les indemnités vacances et jours fériés/chômés).

Apprenti-e-s	Nombre d'années	Salaire mensuel x 13	Vacances
Apprenti-e-s Techniques	1 ^{re} année	325 fr.	13 semaines
	2 ^e année	850 fr.	6 semaines
	3 ^e année	1 175 fr.	5 semaines
	4 ^e année	1 600 fr.	5 semaines
Apprenti-e-s Commerce	1 ^{re} année	670 fr.	8 semaines
	2 ^e année	875 fr.	6 semaines
	3 ^e année	1 200 fr.	5 semaines

Job d'été	Classe d'âge	Salaires horaires 13^e inclus	Salaires horaires vacances incluses
Job d'été : enfants des collaborateurs-trice-s de l'entreprise, engagé-e-s durant les vacances scolaires	Dès 15 ans révolus	15,74 fr.	17,40 fr.
	Dès 16 ans révolus	16,54 fr.	18,30 fr.
	Dès 17 ans révolus	17,44 fr.	19,30 fr.
	Dès 18 ans révolus	18,62 fr.	20,60 fr.
	Dès 19 ans révolus	19,25 fr.	21,30 fr.

CF / LDP / NaD – 07.11.2019